



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 4 OCTOBRE 2018 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D15 - Programme pluriannuel de gestion de la Boutonne Amont - Avis sur la demande d'autorisation environnementale

**Date de convocation** : ..... 28 septembre 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** ..... 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés** : ..... 4

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anne DELAUNAY	donne pouvoir à	Marylène JAUNEAU
Anne-Marie BREDECHE	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance** : Annabel TARIN

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## N° 15 - Programme pluriannuel de gestion de la Boutonne Amont - Avis sur la demande d'autorisation environnementale

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Le Syndicat Intercommunal de la Boutonne Amont (SIBA) gère la partie de la Boutonne située entre Saint-Jean-d'Angély et la limite du département des Deux-Sèvres.

Créé en 1939 suite au regroupement de 15 communes, le SIBA a pour vocation l'entretien de la vallée de la Boutonne.

Aujourd'hui, le SIBA comporte 31 communes adhérentes et possède un technicien médiateur de rivière ainsi qu'une régie de travaux employant 2 agents.

Toutefois, en application de l'article 4 de l'arrêté du 29 décembre 2017, le SIBA a été dissout de droit et en vertu des dispositions de l'article 6 du dit arrêté, « l'ensemble des biens, droits et obligations du SIBA ont été transférés au SYMBO. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au SIBA dans toutes ses délibérations et tous ses actes. »

En 2011, la réalisation d'une étude hydro morphologique a mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements sur le bassin versant de la Boutonne, et il convient de mettre en place un programme pluriannuel de gestion (PPG) dont les objectifs sont :

- améliorer la qualité des habitats aquatiques ;
- rétablir la continuité écologique de certains secteurs ;
- entretenir de façon raisonnée la ripisylve ;
- planter une ripisylve sur les secteurs en étant dépourvus ;
- aménager des points d'abreuvement pour le bétail.

Cependant, la gestion de l'eau et plus particulièrement des rivières et ruisseaux non domaniaux s'appuie sur les articles L.210-1 et L.211-1 du Code de l'Environnement qui posent le principe d'une gestion équilibrée de la ressource en eau qui est d'intérêt général.

Pour mener à bien cette gestion, la Loi sur l'Eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 habilite la collectivité à entreprendre toute opération présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant notamment à l'entretien et l'aménagement des cours d'eau non domaniaux et la protection, la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne.

C'est pourquoi l'exécution de ce programme pluriannuel de gestion (PPG) nécessite une autorisation environnementale au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20181004-  
2018\_10\_D15-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 9 octobre 2018  
  
Affiché le 9 octobre 2018

Conseil municipal du 4 octobre 2018

Par ailleurs, la Boutonne et ses affluents, sur le territoire géré par le SYMBO, sont des cours d'eau non domaniaux. Il est donc nécessaire de rédiger une Déclaration d'Intérêt Général, au titre des articles L.211-7, R. 214-88 et suivants du Code de l'Environnement, afin de mobiliser des fonds publics sur le domaine privé.

Afin de répondre au code de l'environnement, une consultation publique prescrite par la Préfecture s'est déroulée du 9 juillet 2018 au 10 août 2018, dans les Communes de Saint-Jean-d'Angély, Aulnay et Dampierre-Sur-Boutonne. En application de l'arrêté préfectoral n° 18-1130 du 11 juin 2018, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Le dossier soumis à l'enquête publique a permis d'apprécier le contexte, les enjeux et les objectifs de mise en œuvre du programme de travaux, ainsi que ses impacts sur le fonctionnement hydraulique et écologique des émissaires du bassin.

La mise en œuvre des travaux par le SYMBO offre la garantie que les travaux seront réalisés par des professionnels, dans les règles de l'art et de manière cohérente sur l'ensemble du territoire concerné.

#### **Le programme d'entretien des cours d'eau :**

- respecte parfaitement le cadre législatif ;
- est compatible avec les orientations du SDAGE ADOUR GARONNE ;
- contribue à l'atteinte des objectifs des plans de prévention du risque d'inondation ;
- permet de palier la défaillance d'entretien des propriétaires riverains ;
- est favorable à l'environnement et contribue notamment au bon état des émissaires du bassin de la Boutonne ;
- n'a aucune incidence sur la zone NATURA 2000 et les ZNIEFF environnantes et sera mis en œuvre avec le souci de préserver l'environnement.

Compte tenu de ces éléments, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet concernant la demande d'Autorisation Environnementale ainsi que la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du programme pluriannuel de gestion de travaux au profit du Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de gestion du Bassin de la Boutonne (SYMBO).

La commune de Saint-Jean-d'Angély est impactée par le programme d'entretien classique de ripisylve mais ne l'est pas par les travaux d'aménagement.

Au regard des éléments constituant le dossier, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20181004-  
2018\_10\_D15-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 9 octobre 2018  
  
Affiché le 9 octobre 2018

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.